

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 06/12/2023

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, GOULARD, MARTINEAU, PRIMAULT, RUAULT, THIBAudeau, VACHER
MMES BERNARD, FERRU, NEAU, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

ABSENT(s) excusé (s) : Nadège POULARD

SECRETAIRE : Patrick PRIMAULT

Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2023

REPRESENTANT AU COMITE DES FETES : Désignation d'un nouveau membre

LE MAIRE EXPOSE

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal au sein du bureau comité des fêtes, il doit être remplacé par un autre conseiller municipal. Je vous demande de me faire part de votre souhait d'être membre du bureau du comité des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DESIGNE la personne dont le nom suit sera membre du bureau du comité des fêtes :

Christophe RUAULT

ACCUEIL DE LOISIRS 2024 : Dates de l'année, minimum de jours d'inscription par enfant, facturation pour l'annulation et réservation après les dates limites

L'adjoint responsable EXPOSE

Pendant les périodes de vacances scolaires, la commune engage des animateurs supplémentaires en fonction du nombre d'inscriptions des enfants, et passe des commandes (alimentaire, matériel pédagogique, sorties...).

Pour que l'accueil de loisirs puisse s'organiser, à compter du 1^{er} janvier 2024, nous vous proposons que l'inscription d'un enfant soit de 3 jours minimum par semaine de centre et de bloquer les inscriptions 3 semaines avant le début de chaque centre de loisirs :

- vacances d'hiver du 19 au 23 février 2024 (semaine 8), date limite d'inscription le 26 janvier 2024.
- vacances de printemps du 15 au 19 avril 2024 (semaine 16), date limite d'inscription le 22 mars 2024.
- vacances d'été de juillet du 08 au 26 juillet 2024 (semaines 28 à 30), date limite d'inscription le 14 juin 2024.
- vacances d'été d'août du 26 au 29 août 2024 (semaine 35), date limite d'inscription le 14 juin 2024.
- vacances de la Toussaint du 21 au 25 octobre 2024 (semaine 43), date limite d'inscription le 27 septembre 2024.
- Tous les mercredis après-midi après la cantine (quand il y a classe), la date limite d'inscription est le lundi précédent le mercredi concerné. Attention, le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis est de 12 en élémentaire et 16 en maternelle même si la date limite d'inscription n'est pas encore atteinte.

Nous vous proposons pour les annulations, au-delà des dates ci-dessus, que les familles qui se désistent sans motif important (maladie sur certificat médical, évènement familial grave) soient facturées à hauteur de 3 jours de centre pour chaque enfant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances et le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les semaines scolaires (tarifs votés en décembre 2023).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE les propositions de l'adjoint responsable

DECIDE qu'à compter du 01 janvier 2024 la commune demande que chaque enfant soit inscrit 3 jours minimum par semaine de centre et bloque les inscriptions et les annulations de l'accueil de loisirs 3 semaines avant le début de chaque période de centre et le lundi précédent le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les périodes scolaires dans la limite des places disponibles.

AUTORISE à compter du 01 janvier 2024, la commune à facturer, les familles qui annulent leur inscription, au-delà des dates ci-dessus, sans motif important (maladie sur certificat médical, évènement familial grave), à hauteur de 3 jours

de centre par enfant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances et le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les semaines scolaires (tarifs votés en décembre 2023).

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps

2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Saint-Maxire conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la Commune de Saint-Maxire versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

MANDATE le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.

MANDATE le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

S'ENGAGE à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Saint-Maxire aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

RESIDENCE AUTONOMIE : Contribution exceptionnelle de la Commune au Budget du SIC Echiré-Saint-Gelais-Saint-Maxire

LE MAIRE EXPOSE

Les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire sont réunies dans un syndicat intercommunal : le SIC Echiré-Saint-Gelais-Saint-Maxire

Ce syndicat intervient sur 2 compétences :

- les services techniques, gérés dans le cadre du budget principal du SIC
- la Résidence autonomie les Ourneaux gérée dans le cadre d'un budget annexe

La Résidence Autonomie a subi en 2022 et 2023 (prévision) des déficits de fonctionnement très importants qui ont annulé les excédents antérieurs et créent pour 2023 un déficit reportable évalué à 170 000 euros.

Le Conseil syndical dans sa réunion du 21 Novembre 2023 a délibéré pour appeler auprès des communes une contribution exceptionnelle de financement du fonctionnement. Le Président du Conseil Syndical a exposé les mesures qui sont prises (maîtrise des charges et augmentation des recettes) pour permettre un équilibre budgétaire en 2024. Ces mesures ont été décidées en lien avec Melioris qui assure, par convention, la Direction de l'Etablissement.

Le Conseil Syndical propose la répartition d'une contribution de 200 000 euros en fonction des critères par 1/3 et par habitant, soit la répartition suivante :

	habitants	par 1/3	par habitant	total
Echiré	3 504	33 000	50 385	83 385
Saint-Gelais	2 178	33 000	31 318	64 318
Saint-Maxire	1 342	33 000	19 297	52 297
total	7 024	99 000	101 000	200 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Vote pour : 14 , contre : 0 et abstention : 0
APPROUVE la contribution exceptionnelle au bénéfice du SIC pour financer la résidence Autonomie..
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
PREVOIT au budget 2023, par décision modificative, l'inscription de cette dépense

RENOVATION DE LA MAIRIE : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

L'ADJOINT EXPOSE

Lors du conseil municipal du 10 mai 2022, nous avons décidé de faire une étude de faisabilité pour ce projet de rénovation de la mairie. Lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023, nous avons décidé de confier la maîtrise d'œuvre à M PAPOT (SARL MILANESE).

Après avoir effectué des études diagnostiques et après discussions et quelques modifications, je vous propose de visionner l'avant-projet définitif et de le valider.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Vote pour : 14 , contre : 0 et abstention : 0
VALIDE l'avant-projet-définitif élaboré par M PAPOT (SARL MILANESE).
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget des exercices 2024 et 2025

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) : Consultation pour une étude de sol, choix de l'entreprise.

L'ADJOINT EXPOSE

Lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2022, nous avons décidé de construire une Maison d'Assistants Maternels (MAM). Lors du conseil municipal du 11 avril 2023, nous avons décidé de confier la maîtrise d'œuvre à M Arnaud LOIZELEUR (HARTEFACT). Pour pouvoir continuer et déposer le permis de construire de la MAM rapidement, nous avons besoin de réaliser une étude de sol.

Nous avons demandé des devis à 6 entreprises et 5 nous ont répondu :

	DATE	ENTREPRISES	PRIX TTC
1	20/11/2023	ECR Environnement	3 612.00
2	21/11/2023	ALIOS	3 396.00
3	27/11/2023	DIAGSOL	2 340.00
4	28/11/2023	GINGER	2 994.00
5	06/12/2023	AIS	3 468.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré vote pour : 14 , contre : 0 et abstention : 0
DECIDE de prendre l'entreprise DIAGSOL au prix de 2 340.00€ TTC
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2024

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL : Attribution des marchés de travaux et prestations supplémentaires

L'ADJOINT EXPOSE

Lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2022, nous avons décidé de confier la maîtrise d'œuvre à Arnaud LOIZELEUR (HARTEFACT). Nous avons validé l'avant-projet définitif lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2023 ainsi que les demandes de subventions.

Dans le cadre des travaux de reconstruction des vestiaires de football, la délibération du 10 octobre 2023 a validé 9 des 12 lots suite à du premier appel d'offre. La délibération du 14 novembre 2023 a validé 2 lots suite au second appel d'offres.

N'ayant pas trouvé d'entreprise pour le lot 5, nous avons contacté 3 entreprises et à ce jour, nous avons reçu une seule offre.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour le dépouillement et le résultat est le suivant :

N° LOT - DESIGNATION	DESIGNATION ENTREPRISE	Montant des offres €ht	Note après analyse
5 – Couverture Zinguerie PSE 02 : Couverture passage patio	EIRL PARROT (79)	60 066.57	72.00

Il faut aussi se prononcer sur les 3 prestations supplémentaires évoquées dans le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de prendre seulement la prestation supplémentaire (PSE) 01 qui concerne le remplacement des candélabres existants. La PSE 02 (couverture passage vers patio) et la PSE 03 (urinoir sans eau) n'ont pas été retenues.

ATTRIBUE les marchés relatifs à la reconstruction des vestiaires de football, aux entreprises suivantes :

N° LOT - DESIGNATION	DESIGNATION ENTREPRISE	Montant des offres €ht	Note après analyse
1 – Désamiantage	DI ENVIRONNEMENT OUEST (49)	25 171.10	74.00
2 – Voirie et réseaux divers (VRD)	BONNEAU TP (79)	95 858.45	77.00
3 – Démolition – Gros œuvre PSE 01 : Remplacement des candélabres existants PSE 02 : Couverture passage vers patio	STPM (79)	126 822.90 554.03	76.00
4 – Charpente bois PSE 02 : Couverture passage patio	CHARPENTE MENUISERIE BILLY (79)	20 103.46	70.00
5 – Couverture Zinguerie PSE 02 : Couverture passage patio	EIRL PARROT	60 066.57	72.00
6 – Menuiseries extérieures aluminium – Occultation - Menuiseries intérieures	PILLET GINGREAU (79)	58 173.28	71.00
7 – Ravalement de façade PSE 02 : Couverture passage patio	DUBREUIL (79)	17 330.78	72.00
8 – Plâtrerie – Isolation PSE 02 : Couverture passage patio	VERGNAUD (79)	76 096.77	66.00
9 – Chape – Revêtement de sols durs – Peinture - Faïence	BOUCHET FRERES (86)	46 306.14	70.00
10 – Electricité PSE 01 : Remplacement des candélabres existants	CEME ATLANTIQUE (17)	46 910.94 2 979.00	83.00
11 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires PSE 03 : Urinoir sans eau	SEGUIN Christian (79)	122 000.00	77.00
12 – Nettoyage de fin de chantier	VITRIPRO (17)	1 700.00	60.00

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2024 et 2025.

DECISIONS MODIFICATIVES : Virement de crédits et crédits supplémentaires

L'ADJOINT EXPOSE

Il y a lieu de réajuster certains comptes sur le budget de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Adopte le vote de virement de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS

Crédits à ouvrir

chapitre	compte	Opération	nature	montant
23	2315	133	Construction	10 000.00
			total	10 000.00

Crédits à réduire

chapitre	compte	Opération	nature	montant
20	2031	133	Frais étude	- 10 000.00
			Total	- 10 000.00

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Comptes dépenses

chapitre	compte	opération	nature	montant (+ ou -)
65	65568		Autres contributions	+ 53 000.00
TOTAL				53 000.00

Comptes recettes

chapitre	compte	opération	nature	montant (+ ou -)
731	73111		Contributions directs	+ 5 441.00
74	741121		Dotation solidarité rurale	+ 30 643.00
74	741127		Dotation nationale de péréquation	+ 10 011.00
74	74833		Etat compensation exonération taxes foncières	+ 6 905.00
TOTAL				53 000.00

ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS LOCAUX POUR 2024.

L'ADJOINT EXPOSE

Comme chaque année, je vous invite à fixer les prix des tarifs publics locaux qui seront applicables au 1^{er} janvier 2024. Ils peuvent être librement fixés par les Collectivités Territoriales y compris les prix des repas des élèves de l'école maternelle et élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré vote pour : 13 , contre : 0 et abstention : 1 sur le vote des tarifs du pôle enfance jeunesse

FIXE conformément aux tableaux annexés, les tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que les tarifs des repas enseignants (dont l'indice est inférieur à 465) et des agents territoriaux seront diminués du montant de la subvention Education Nationale (non encore connu à ce jour).

MAINTIENT les dispositions suivantes :

- Possibilité de convertir une concession dans le cimetière ou dans le columbarium pour une période plus longue (exemple de 15 ans en 30 ans ou 50 ans) et que dans tous les cas, le concessionnaire n'aura à payer que la différence entre le prix pour une nouvelle durée diminué du prix de la concession achetée au prorata de la durée restant à courir arrondie en mois entiers (exemple : une concession de 15 ans achetée en mars et convertie en novembre aura couru 9 mois).
- Toutes les personnes contribuables de la commune, mais domiciliées dans une autre commune pourront, à leur demande et sur présentation de justificatifs (exemple : permis de construire accordé), bénéficier du tarif cantine (repas enfant de la commune).
- Les demandes de location émanant d'associations ou organismes sociaux éducatifs extérieurs lorsque des enfants de la commune y auront des relations directes seront étudiées au cas par cas.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

- PLUiD sera opposable à compter du mois de février 2024.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- Grace à la construction du Centre d'Intervention et de Secours (CIS) Sèvre Amont, le plan de déploiement départemental a été modifié et permet depuis le 15 décembre 2023 de rattacher le bourg de Saint-Maxire au nouveau CIS.
- Concernant la maison des 1000 premiers jours, 10 conseillers municipaux sont favorables à la mise en place de ce projet et 4 conseillers municipaux se sont abstenus. La référente reste Béatrice Raymond avec en suppléant Patrick Primault.
- Suite à la démission de Manon Chataigner, Christophe Ruault est devenu conseiller municipal depuis le 15 novembre 2023.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Les travaux de la rue du château trop loin sont en cours.
 - L'intervention sur le garde-corps du deuxième pont de la prairie a été reportée en raison des inondations.
2. Patrick PRIMAULT donne les informations suivantes :
 - Compte-rendu de la formation sur l'aménagement des cimetières organisé par le CAUE.
3. Béatrice RAYMOND donne les informations suivantes :
 - Le marché de Noël est fixé au dimanche 17 décembre 2023, il y a 24 exposants qui sont inscrits.
 - La distribution des paniers gourmands des seniors a débuté depuis ce matin.
4. Christophe RUAULT donne les informations suivantes :
 - Il fera partie de la commission des finances, de la commission scolaire, représentant suppléant au RPE et représentant de la commune au bureau du comité des fêtes.

La séance est levée à 21H00

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Josseline ROBINEAU
Patrick PRIMAULT A été désigné secrétaire	Brigitte FERRU	Patrice BERTHELOT
Béatrice RAYMOND	Philippe VACHER	Jean-Luc THIBAUDEAU
Cécile BERNARD	Eric FAYS	Nadège POULARD Absente excusée
Anthony MARTINEAU	Céline NEAU	Christophe RUAULT